



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Pour 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 6 Juin à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 29/05/2024

Présents : Titulaires : MM. PYCK, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. LABBAS, LOSTUZZO, DUHAMEL

Absents excusés pouvoir : M. ANTY pouvoir à M. LACOSTE, M. LAZARUS pouvoir à M. DA SILVA

Suppléants n'ayant pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Mme MARTEAU

2024 – 12 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES DOMESTIQUES

Vu l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

Vu l'article L.2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

Vu la délibération n°2015-16 du 7 Juillet 2015 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

Vu la délibération n°2023-05 du 22 Mars 2023 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

Le Président rappelle que depuis le 22 Mars 2023 la redevance assainissement est composée d'une part fixe d'un montant de **6 € HT annuel / branchement** et d'une part variable de **1.32 € HT / m³ consommé**.

La baisse des consommations d'eau entamée depuis deux années compromet l'équilibre budgétaire du SIAPBE d'autant que les frais d'exploitation de la STEP et du réseau sont en augmentation.

Le président propose donc d'augmenter de dix euros la part fixe ce qui fixe le montant annuel / branchement à **16 € HT** et la part variable de la redevance traitement des eaux usées, ce qui la porte à **1.40 € HT / m³ consommé**

le comité syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

d'approuver la tarification - de la part fixe à **16.00 € HT**
- de la part variable à **1.40 € HT / m³ consommé**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.

